

**Direction Générale de l’Armement**

DIRECTION DES OPERATIONS

DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE ET DU NUMERIQUE

S2A/DA-SE/Istres

Service des achats d’armement

Division achats Sud Est

Site Istres **Niveau de classification/protection**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Typologie du marché en fonction de ses informations classifiées/protégées ou non | | | | | |
| MD | MA | MS | DR | SF | NP |
|  |  | X |  |  |  |

|  |
| --- |
| **Marché n° 2025 SE 0334** |
| **N° D’ENGAGEMENT JURIDIQUE CHORUS : voir lettre de notification du marché** |
| **N° SERVICE EXÉCUTANT:** D0456IR040 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Passé en application des dispositions des articles L2323-1, R 2323-1, R 2323-4 et R2362-8 du code de la commande publique. | |
| **Date de notification :**  **Date de l’accusé de réception électronique du marché via le profil acheteur PLACE** |  | (n°38652100-1 de la nomenclature CPV conformément au règlement CE n°213/2008).  **Date de lancement de la procédure : 12/06/2025**  **Objet du marché : Fourniture et maintenance d’un système de projection vidéo pour simulateur NH90**  **Montant maximum du marché** : *(rédaction réservée)* €HT  soit *(rédaction réservée)* €TTC |

Entre l'autorité signataire du marché, agissant au nom et pour le compte de l’État, d'une part,

et la société :

Forme :

Capital :

Siège social :

Domiciliation bancaire :

Compte bancaire :

N° SIRET :

Représentée par : agissant en qualité de

Dénommée ci-après "le titulaire", dans les clauses qui vont suivre, d'autre part.

**Renseignements titulaire :**

Le titulaire déclare être une PME :  NON  OUI

Bénéfice de l’avance – le titulaire :  ne renonce pas à l’avance  renonce à l’avance

Le titulaire, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché et après avoir apprécié la nature et l’importance des prestations à réaliser, s’engage envers la personne publique, qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

**SOMMAIRE**

[ ARTICLE LIMINAIRE 5](#_Toc200107776)

[ ARTICLE 1 DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHE 5](#_Toc200107777)

[1.1. Acte d’engagement 5](#_Toc200107778)

[1.2. Annexes de prix et délais 5](#_Toc200107779)

[1.3. Annexe particulière 5](#_Toc200107780)

[1.4. CCTP 5](#_Toc200107781)

[1.5. Gestion logistique des biens 5](#_Toc200107782)

[1.6. Document comptable 5](#_Toc200107783)

[1.7. Cahier des clauses administratives communes « Armement » (CAC Armement) 5](#_Toc200107784)

[ ARTICLE 2 ObJET – MONTANT – PRIX - PRESTATIONS 6](#_Toc200107785)

[2.1 Objet du marché 6](#_Toc200107786)

[2.2 Forme du marché 6](#_Toc200107787)

[2.3 Libellé des postes – Prix 6](#_Toc200107788)

[2.4 Montant 6](#_Toc200107789)

[ ARTICLE 3 CARACTERE DES PRIX 7](#_Toc200107790)

[3.1 Contenu des prix 7](#_Toc200107791)

[3.2 Date d’établissement des prix 7](#_Toc200107792)

[3.3 Type de prix 7](#_Toc200107793)

[3.4 Forme des prix 7](#_Toc200107794)

[**3.4.1.** **Actualisation des prix fermes – poste 1 à quantités définies** 7](#_Toc200107795)

[**3.4.2.** **Révision par application d’une formule représentative – poste 2 à bons de commande** 8](#_Toc200107796)

[**3.4.3 Clause de réexamen relative aux conditions de variation des prix** 8](#_Toc200107797)

[ ARTICLE 4 CONDITIONS DE PAIEMENT 9](#_Toc200107798)

[4.1 Généralités 9](#_Toc200107799)

[4.2 Application de la TVA 9](#_Toc200107800)

[4.3 Avance 9](#_Toc200107801)

[**4.3.1.** **Calcul et montant de l’avance** 9](#_Toc200107802)

[**4.3.2.** **Remboursement de l’avance** 9](#_Toc200107803)

[**4.3.3.** **Refus de l’avance** 10](#_Toc200107804)

[4.4 Acomptes 10](#_Toc200107805)

[4.5 Solde 10](#_Toc200107806)

[ ARTICLE 5 delais - livraisons 11](#_Toc200107807)

[5.1 Durée du marché 11](#_Toc200107808)

[5.2 Contenu des délais 11](#_Toc200107809)

[5.3 Définition des délais 12](#_Toc200107810)

[5.4 Durée de validité du poste 2 à bons de commande 12](#_Toc200107811)

[5.5 Composition des postes et délais 12](#_Toc200107812)

[5.6 Livraison des matériels et des documents 12](#_Toc200107813)

[**5.6.1** **Matériels** 12](#_Toc200107814)

[**5.6.2** **Documents** 13](#_Toc200107815)

[**5.6.3** **Prise en charge en gestion logistique des biens** 13](#_Toc200107816)

[5.7 Pénalités pour retard 13](#_Toc200107817)

[5.8 Exonération de pénalités 14](#_Toc200107818)

[ ARTICLE 6 CONDITIONS D’EXECUTION 14](#_Toc200107819)

[6.1 Responsabilité du titulaire 14](#_Toc200107820)

[6.2 Clauses techniques particulières 14](#_Toc200107821)

[6.3 Normes 14](#_Toc200107822)

[6.4 Lieux d’exécution 14](#_Toc200107823)

[6.5 Assurance qualité des fournitures (AQF) 14](#_Toc200107824)

[**6.5.2 Exercice de l’AQF** 15](#_Toc200107825)

[**6.5.3 Matériels susceptibles de présenter des non-conformités décelées sur des matériels identiques après réception** 15](#_Toc200107826)

[6.6 Opérations de vérification, décision à l’issue des opérations de vérification et réception 15](#_Toc200107827)

[**6.6.1.** **Opérations de vérification** 15](#_Toc200107828)

[**6.6.2**  **Dématérialisation de la décision de réception** 15](#_Toc200107829)

[**6.6.3** **Autorité chargée de la décision de réception** 15](#_Toc200107830)

[**6.6.4 Délai des opérations de vérification** 15](#_Toc200107831)

[**6.6.5.** **Date d’effet de la réception** 15](#_Toc200107832)

[6.7 Clause de réexamen relative aux situations de crise 15](#_Toc200107833)

[6.8 Documents de l’État mis à disposition du Titulaire 16](#_Toc200107834)

[6.9 Cas particulier des moyens, matériels ou documents rendus accessibles au titulaire sur site étatique 16](#_Toc200107835)

[6.10 Traitement des composants obsolescents 17](#_Toc200107836)

[6.11 Dispositions particulières relatives à la part à bons de commande 17](#_Toc200107837)

[**6.10.1 Acceptation du bon de commande** 17](#_Toc200107838)

[**6.10.2 Autorité signataire d’un bon de commande** 18](#_Toc200107839)

[ ARTICLE 7 Garantie des prestations 18](#_Toc200107840)

[7.1 Garantie technique 18](#_Toc200107841)

[7.2 Garantie des logiciels 18](#_Toc200107842)

[ ARTICLE 8 Sous-contractant 18](#_Toc200107843)

[8.1 Acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement 18](#_Toc200107844)

[8.2 Paiement direct des sous-traitants 19](#_Toc200107845)

[8.3 Déclaration de sous-traitance en cours d’exécution du marché 19](#_Toc200107846)

[ ARTICLE 9 securite et protection du secret 19](#_Toc200107847)

[9.1 Lutte informatique défensive 20](#_Toc200107848)

[ ARTICLE 10 Propriete intellectuelle HORS LOGICIELS 22](#_Toc200107849)

[ ARTICLE 11 Obligations particulières 22](#_Toc200107850)

[11.1 Obligations comptables 22](#_Toc200107851)

[11.2 Dispositions applicables en cas de travaux effectués dans un organisme de la Défense 23](#_Toc200107852)

[11.3 Informations sur les substances 23](#_Toc200107853)

[11.4 Environnement 23](#_Toc200107854)

[11.5 CLAUSE RELATIVE AUX SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS 23](#_Toc200107855)

[11.6 E-ATTESTATION 23](#_Toc200107856)

[ ARTICLE 12 Clauses administratives diverses 23](#_Toc200107857)

[12.1 Personnes habilitées 24](#_Toc200107858)

[12.2 Résiliation 24](#_Toc200107859)

[12.3 Nantissement 24](#_Toc200107860)

[12.4 Protection des données à caractère personnel 24](#_Toc200107861)

[12.5 Tribunaux compétents 25](#_Toc200107862)

[12.6 Entité liquidatrice, ordonnateur, comptable assignataire et conditions d’envoi des factures 25](#_Toc200107863)

[**12.6.1 Conditions de transmission des factures** 25](#_Toc200107864)

[12.7 Pilotage du suivi de l’exécution du marché 26](#_Toc200107865)

[12.8 Correspondances et notifications dématérialisées 26](#_Toc200107866)

[**12.8.1** **Adresse(s) de correspondance du Titulaire** 26](#_Toc200107867)

[**12.8.2** **Notification dématérialisée de la personne publique à destination du Titulaire** 26](#_Toc200107868)

[**12.8.3** **Notification du Titulaire à destination de la personne publique** 27](#_Toc200107869)

[**12.8.4** **Conditions de transmission des relevés d’identité bancaire en cours d’exécution** 27](#_Toc200107870)

[12.9 Liste des dérogations au CAC ARMEMENT 27](#_Toc200107871)

[12.10 CYBER SECURITE 27](#_Toc200107872)

[ANNEXE 1 : Prix et délais relatifs au poste 1 29](#_Toc200107873)

[ANNEXE 2 : Bordereau de prix unitaires applicables au poste 2 à bons de commande 30](#_Toc200107889)

[ANNEXE 3- Ensemble des éléments de rédaction des factures nécessaires à la liquidation 32](#_Toc200107891)

# ARTICLE LIMINAIRE

Le Code de la Commande Publique est mentionné « CCP » dans les dispositions du présent marché.

Le présent marché est un marché composite avec un poste forfaitaire à quantités définies et un poste à bons de commande.

# ARTICLE 1 DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est régi par les documents ci-après, cités par ordre de priorité décroissante :

## Acte d’engagement

Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP), hors ses annexes.

## Annexes de prix et délais

L’annexe 1 « Prix et délais relatifs au poste 1 »

L’annexe 2 « Bordereau de prix unitaires applicables au poste 2 à bons de commande.

## Annexe particulière

L’annexe 3 « Ensemble des éléments de rédaction des factures, nécessaires à la liquidation »,

## CCTP

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de référence n°2025/1195 DGA/DIE/EV/IS/SDT/MS/SIS du 25/04/2025 version 1.0 qui contient les exigences techniques de la personne publique (1).

## Gestion logistique des biens

* L’instruction n° 12-001262/ARM/EMA/DSA/MCO du 03/01/2023 (BOC n°4 du 13/01/2023) relative à la gestion logistique des biens et au contrôle interne logistique au sein du ministère des armées (2)
* et l’instruction n° 1061/ARM/DGA - n°196/ARM/EMA/PERF/MCO du 11/01/2019 (BOC n° 68 du 09/05/2019) relative à l’entrée en gestion logistique des biens issus des acquisitions d’armement (2) ;

## Document comptable

L’arrêté du 20/12/2000 définissant le cadre général dans lequel sont déterminés les coûts et les coûts de revient des prestations des sociétés intervenant dans le domaine aéronautique et spatial et les domaines des télécommunications et de la construction électronique, ou de tout autre domaine s’il est décidé de faire référence à ce texte 2.

## Cahier des clauses administratives communes « Armement » (CAC Armement)

Le CAC Armement : Décision n° 01D22010532/ARM/DGA/DO relative au cahier des clauses administratives communes « armement » version 3 du 14 janvier 2022 au Bulletin officiel des armées (BOA) (BOC n° 38 du 20/05/2022, texte 1) 2 ;

et pour la part études (sous-poste 1.1 du poste 1), dans le cadre du chapitre VII relatif à la propriété intellectuelle, le sous-chapitre 1, section 1.1 relative aux marchés d’études et de missions de conseil.

Les éventuelles dérogations au CAC Armement sont listées à l’article 12.9 *infra* du présent document.

A défaut, les dispositions du CAC Armement s’appliquent.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Documents joints.

2 Documents non joints, mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

# ARTICLE 2 ObJET – MONTANT – PRIX - PRESTATIONS

## 2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la maintenance d’un système de projection vidéo pour simulateur NH90

## Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d’un marché composite avec un poste forfaitaire (poste 1) et un poste à bons de commande (poste 2), suivant les dispositions de l’article R 2362-8 du code de la commande publique pour la partie à bons de commande, dont l’exécution se réalise au fur et à mesure de l’émission de bons de commande dans les conditions prévues à l'article 6.10 *infra*.

Seule la partie à quantités définies est ferme et exécutoire.

## Libellé des postes – Prix

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations suivant les postes et les items définis ci-dessous et aux conditions de prix et de délais fixées aux annexes 1 et 2 *infra* :

|  |  |
| --- | --- |
| **Poste 1 à quantités définies** | |
| Sous-poste 1.1 | Etude de conception |
| Sous-poste 1.2 | Fourniture et installation |
| Sous-poste 1.3 | Prise en main |
| **Poste 2 à bons de commande** | |
| Item 1 | Maintenance préventive annuelle |
| Item 2 | Prestations de diagnostic incluant des réglages et / ou de menues réparations ou remplacement de consommables |
| Item 3 | Prestations de réparation |

Le détail des prestations à réaliser au titre de chaque poste figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) mentionné à l’article 1 *supra*.

## Montant

Le montant total maximum (poste 1 à quantités définies et poste 2 à bons de commande) du marché est le suivant :

* Montant HT : *(A renseigner par le soumissionnaire)* euros
* TVA (20 %) : *(A renseigner par le soumissionnaire)* euros
* Montant TTC : *(A renseigner par le soumissionnaire)* euros

Ce montant se décompose comme suit :

* Poste 1 forfaitaire *(A renseigner par le soumissionnaire)* euros HT soit *(A renseigner par le soumissionnaire)* euros TTC au taux de 20%.
* Poste 2 à bons de commande : montant maximum :50 000 euros HT, soit 60 000 euros TTC au taux de 20% sur sa durée totale de validité.

En aucun cas, le titulaire ne peut se prévaloir d’une quelconque indemnité si le montant maximum des prestations commandées n’est pas atteint dans le cadre de la part à bons de commande.

Le montant de la taxe est donné à titre indicatif ; le règlement en sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

# ARTICLE 3 CARACTERE DES PRIX

## Contenu des prix

Les prix des postes définis ci-avant comprennent tous les frais nécessaires à l’exécution des prestations décrites au CCTP mentionné à l’article 1 *supra* et notamment :

* le conditionnement, l'emballage et la manutention,
* les frais de management,
* l'assurance,
* le stockage,
* les garanties définies à l’article 7 *infra*,
* la documentation prévue à l'article 5.6.2 *infra*,
* les opérations de vérification,
* la mise en service, l’installation et la validation industrielle sur site,
* les frais de déplacement et de séjour pendant la période de mise en service, d’installation et de validation technique ainsi que pendant la séance de prise de main et les interventions de maintenance préventive et curative,
* la livraison franco de port en France métropolitaine.

Aucun frais supplémentaire n’est pris en compte.

## Date d’établissement des prix

Les prix initiaux figurant en annexes 1 et 2 *infra* sont établis à la date dite "date d'établissement des prix"**,** correspondant à la date de remise de l’offre finale soit le mois de *(rédaction réservée)*

## Type de prix

Partie forfaitaire : les prix du poste 1 figurant en annexe 1 *infra* sont forfaitaires définitifs.

Partie à bons de commande : les prix du poste 2 figurant en annexe 2 *infra* sont unitaires définitifs.

## Forme des prix

Les prix du poste 1 figurant en annexe 1 *infra* sont fermes actualisables dans les conditions prévues à l’article 3.4.1 *infra*.

Les prix des bons de commande émis au titre du poste 2 à bons de commande sont révisables dans les conditions prévues à l’article 3.4.2 *infra*.

En cas de changement, par l’INSEE de la dénomination et/ou de la base de calcul d’un indice avec un coefficient de raccordement associé, ce changement s’applique automatiquement et sans formalités.

En cas de suppression par l’INSEE d’un indice et de son remplacement par un indice unique, avec un coefficient de raccordement associé, ce remplacement est notifié au titulaire, par l’autorité signataire de marché ou son représentant, par ordre de service. Le titulaire dispose d’un délai de 30 jours pour formuler par écrit son éventuel désaccord. Passé ce délai, l’absence de réponse de celui-ci vaut acceptation du nouvel indice. En cas de désaccord exprimé dans le délai ci-dessus, les parties doivent trouver un accord par avenant.

### **3.4.1. Actualisation des prix fermes – poste 1 à quantités définies**

Si plus de trois mois s'écoulent entre la date d’établissement des prix et la date de début d’exécution des prestations, les prix sont actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de début d’exécution des prestations, à l'aide de la formule suivante :

P1 = P0 (0,40 SwIME1/SwIME0 + 0,40 CEE(B21)1/CEE(B21)0 + 0,20 PsdL1/PsdL0)

dans laquelle :

P0 = prix à la date d’établissement des prix.

P1 = prix actualisé.

SwIME1 = valeur de l’indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés IME – identifiant INSEE 001565183,

CEE(B21) 1= valeur de l’indice de prix de production de l’industrie française pour le marché français pour les produits informatiques, électroniques et optiques, et pour les équipements électriques - Base 2021 -identifiant INSEE n°010764349.

PsdL1 = valeur de l’indice des « produits et services divers » L

lus le troisième mois avant la date de début d’exécution des prestations

SwIME0, CEE(B21)0, PsdL0 : valeur des mêmes indices lue à la date d’établissement des prix.

Les indices SwIME et CEE sont lus sur le site internet de l’INSEE (www.insee.fr).

L’indice PsdL est publié mensuellement sur le portail de l’armement « armement.defense.gouv.fr » du ministère des armées ».

### **3.4.2. Révision par application d’une formule représentative – poste 2 à bons de commande**

Les bons de commande sont passés à prix initial définitif, sur la base des prix unitaires fixés en annexe 2 *infra*. Ces prix unitaires sont révisables par application de la formule suivante :

Les prix ne subiront aucune variation pendant la première année de validité du marché.

Ils sont ensuite révisés annuellement à la date anniversaire de notification du marché à l’aide de la formule ci-dessous :

P1 = P0 (0.125 + 0,40 SwIME1/SwIME0 + 0,30 CEE(B21)1/CEE(B21)0 + 0,175 PsdL1/PsdL0)

dans laquelle :

P1 = prix révisé

P0 = prix en vigueur à la date d’établissement des prix de l’accord-cadre.

SwIME = valeur de l’indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés IME – identifiant INSEE 001565183,

CEE(B21) = valeur de l’indice de prix de production de l’industrie française pour le marché français pour les produits informatiques, électroniques et optiques, et pour les équipements électriques – Base 2021 - identifiant INSEE n°010764349.

PsdL = valeur de l’indice des « produits et services divers » L

Lecture des indices “o ” : date d’établissement des prix de l’offre finale.

Lecture des indices “1” : trois mois avant la date anniversaire de notification du marché.

Les indices SwIME et CEE sont lus sur le site internet de l’INSEE (www.insee.fr).

L’indice PsdL est publié mensuellement sur le portail de l’armement « armement.defense.gouv.fr » du ministère des armées ».

### **3.4.3 Clause de réexamen relative aux conditions de variation des prix**

Lorsque des circonstances imprévues qui ne relèvent pas de l’imprévision impactent la représentativité de la ou des formules de révision, celles-ci peuvent être modifiées d’un commun accord entre les parties au travers d’un avenant.

Ces modifications peuvent notamment porter sur :

- La pondération de la partie fixe, à titre exceptionnel ;

- Le remplacement d’un indice peu représentatif par un indice qui le serait davantage ;

- L’introduction d’un indice devenu nécessaire ;

- L’ajustement des pondérations entre indices qui n’étaient pas, au moment de l’établissement de la formule de révision initiale, représentatives de la structure des coûts ;

- La prise en compte d’un changement des conditions de réalisation de la prestation (changement de matériau, de procédé industriel, etc.).

Les nouvelles formules de révision sont élaborées avec des pondérations représentatives des conditions économiques du prix initial à réviser.

Le titulaire s’engage à laisser à la personne publique toute latitude pour procéder à des constatations contradictoires et à lui communiquer les éléments nécessaires à la détermination des nouvelles conditions d’exécution.

# ARTICLE 4 CONDITIONS DE PAIEMENT

## Généralités

Les paiements dus au titulaire au titre du marché s'effectuent selon les modalités définies au présent article.

Le titulaire doit indiquer le numéro d’engagement juridique CHORUS et le numéro du service exécutant en plus du numéro de marché comme référence lors de l’établissement de ses demandes de paiement.

Au titre des bons de commande émis pour l’exécution du présent marché, le titulaire doit indiquer le numéro d’engagement juridique CHORUS de chaque bon de commande et le numéro du service exécutant en plus du numéro de marché comme référence lors de l’établissement de ses demandes de paiement.

*Nota : le numéro de SIRET de l’Etat à renseigner dans CHORUS par les cotraitants dans le cadre du dépôt des factures est 110 002 011 00044.*

## Application de la TVA

Les prestations exécutées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. Ce taux est de 20 % à la date de lancement de la procédure.

## Avance

### **4.3.1. Calcul et montant de l’avance**

- Partie forfaitaire : poste 1 à quantités définies :

En application des dispositions de l'article R2391-1 et s. du CCP, il est versé au titulaire, dans le délai maximum fixé à l’article 4.5 infra, une avance égale à 5% *(30% si le bénéficiaire est une PME)* du montant initial TVA comprise du poste 1, si ce montant excède 250 000 €HT (*50 000 €HT si le bénéficiaire est une PME*) et dont le délai d’exécution est supérieur à trois mois (*deux mois si le bénéficiaire est une PME)*.

- Poste 2 à bons de commande :

Sans objet

### **4.3.2. Remboursement de l’avance**

L’avance est remboursée par précompte sur les sommes dues à titre d’acomptes ou de soldes.

Le remboursement de l’avance doit être terminé lorsque le montant TTC de la partie forfaitaire du marché atteint 80%.

### **4.3.3. Refus de l’avance**

Conformément aux dispositions de l’article R2391-2 du CCP, le titulaire peut refuser le bénéfice de l’avance (*cf.* page de garde).

## Acomptes

Pour tout lot de liquidation financière dont le délai de livraison ou d’exécution est inférieur ou égal à 6 mois (3 mois pour une PME), il ne sera pas versé d’acomptes.

Le règlement des sommes dues au titre du lot de liquidation financière concerné sera payé en un seul terme après visa par l’organisme chargé de constater l’avancement des prestations.

Pour tout lot de liquidation financière dont le délai d’exécution est supérieur à 6 mois (3 mois pour une PME), les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions déterminées ci-après.

Sur sa demande écrite, et après visa par l’organisme chargé de constater l’avancement des prestations et du suivi des opérations, le titulaire a droit au versement d’acomptes semestriels (trimestriels pour une PME). Le montant de chacun d’eux s’entend TTC et est déterminé par la personne publique sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire.

Si l'organisme chargé du constat observe que l'avancement réel des prestations est en retard, il peut suspendre l'ouverture du droit d'acompte jusqu'à la première échéance qui suivra le constat d'un avancement des prestations correspondant à l'acompte suspendu.

L’organisme chargé du constat est DGA Essais en vol.

Le montant maximum des acomptes versés au titre d’un lot de liquidation financière ne pourra pas dépasser 80 % du montant TTC du lot de liquidation considéré.

**Demande de paiement d’acomptes :**

Les demandes de paiement d'acompte sont transmises en un exemplaire à la personne publique selon les dispositions relatives à la transmission des factures, mentionnées à l’article 12.6.1 *infra*.

## Solde

**⚫** **Définition des lots de livraison et de liquidation financière :**

La composition détaillée des lots de livraison figure dans le CCTP (paragraphe 3 « composition détaillée des prestations et des fournitures »).

Pour le poste forfaitaire, chaque sous-poste constitue un lot de livraison et de liquidation financière.

Pour le poste à bons de commande : chaque bon de commande constitue un lot de livraison et un lot de liquidation financière, sauf mention contraire portée sur le bon de commande.

**⚫ Le solde de chaque lot de liquidation financière** est payé après réception de l’ensemble des prestations correspondantes.

**⚫ Les demandes de paiement de solde** sont transmises par le titulaire en un exemplaire à la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures mentionnées en article 12.6.1 *infra.*

**⚫ Délais de paiement**

Le délai de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. Il peut faire l’objet d’une seule suspension par l’ordonnateur, notifiée au titulaire.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique verse au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixé par le CCP.

**► Pour les avances, acomptes et soldes**, le point de départ du délai de paiement est, conformément aux dispositions du CCP :

**• Pour l'avance :**

- Poste 1 : la date de notification du marché

**• Pour les acomptes :**

La plus tardive des deux dates entre :

* la date de l’échéance périodique ouvrant droit à acomptes tels que prévus à l’article 4.4 *supra*,

et

* la date de réception par la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures mentionnées à l’article 12.6.1 *infra*, de la demande d’acomptes.

• **Pour le solde**, à compter de la plus tardive des deux dates entre la date de réception des fournitures et prestations (cf. art. 6.6.5 *infra*) et la date de réception par la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures mentionnées à l’article 12.6.1 *infra*, de la facture du titulaire.

►**Pour les actualisations et révisions de prix**, les dispositions suivantes s'appliquent :

En cas d’actualisation :

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures mentionnées à l’article 12.6.1 *infra*, de la demande du titulaire.

En cas de révision de prix :

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures mentionnées à l’article 12.6.1 *infra*, de la facture de révision de prix, si cette facture est reçue après la facture du principal. Dans le cas contraire, le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture du principal, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Si l’entité liquidatrice procède à un règlement provisoire sur la base des derniers indices connus, elle dispose de trois mois à compter de la date de publication des indices pour effectuer le paiement sur la base finale des indices. Si le paiement n'est pas réalisé dans ce délai, des intérêts moratoires commencent à courir à l'expiration du délai de trois mois.

# ARTICLE 5 delais - livraisons

## Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans (60 mois) à compter de sa date de notification.

## Contenu des délais

Les durées prévues au marché s'entendent périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire. Si l’échéance contractuelle de livraison correspond à un jour non travaillé au sein du site d’Istres de DGA EV, elle est reportée, sans formalité ni pénalité, au premier jour ouvrable suivant.

## Définition des délais

Les délais fixés en annexes 1 et 2 *infra* s’entendent :

- pour le sous-poste 1.1 du poste 1 : à compter de la date de notification du marché ;

- pour les sous-postes 1.2 et 1.3 du poste 1 : à compter de la date fixée par un ordre de service prescrivant le début d’exécution des prestations ou à défaut la date de notification de cet ordre de service signé par l’autorité signataire du marché (ou son représentant) ;

**Cas particulier du sous-poste 1.3 et des items 2 et 3 du poste 2 à bon de commande :**

Le délai imparti pour la prise en main du sous-poste 1.3 et pour les opérations de maintenance préventive annuelle et curative (diagnostic et réparation) mentionné en annexes 1 et 2, s’entend comme un délai maximal durant lequel la prestation doit être réalisée. La date d’intervention est convenue directement entre le service demandeur et le titulaire et doit être comprise dans le délai imparti sous peine d’application de pénalités.

- pour les bons de commande émis au titre du poste 2 :

* à compter de la date de notification du bon de commande,

ou

* à compter de la date mentionnée dans le bon de commande,

ou

- à compter de notification de l’ordre de service donnant ordre de commencer les prestations

ou

* à compter de la date fixée dans l’ordre de service donnant ordre de commencer les prestations.

comme délais de présentation aux opérations de vérification.

Le bon de commande précise la modalité retenue pour le déclenchement des prestations, à défaut la date de commencement d’exécution des prestations à prendre en compte est la date de notification du bon de commande.

Pour toute cause imputable à l’administration autres que celles prévues à l’article 26.3 du CAC Armement, les délais des lots de liquidation concernés sont, par dérogation aux stipulations de l’article 26 du CAC Armement, reportés de plein droit et sans autre formalité d'une durée égale au retard incombant à l’Administration. Cette prolongation de délai est mentionnée dans la décision de réception des lots de liquidation financière concernés.

## Durée de validité du poste 2 à bons de commande

La durée de validité du poste 2 est de 60 mois à compter de la date de notification du marché.

Il est possible d’émettre des bons de commande pendant toute la durée de validité de ce poste. Les bons de commande notifiés pendant cette période de validité sont exécutés jusqu’à leur terme.

Toutefois, le délai d’exécution d’un bon de commande ne peut excéder de plus de douze mois (12) la date de fin de validité du poste 2.

## Composition des postes et délais

La composition détaillée des fournitures livrables figure dans le CCTP.

Les délais sont mentionnés dans les annexes 1 et 2 *infra*.

## Livraison des matériels et des documents

### **5.6.1 Matériels**

La livraison des matériels est effectuée à destination, franco de port, sur le site d’Istres de DGA-EV aux adresses suivantes :

**DGA Essais en vol – site d’Istres.**

**13804 Istres Cedex**

du lundi au jeudi de 8h20 à 16h40 et le vendredi de 8h20 à 15h20.

Si le transport est fait par un transporteur, à l’arrivée sur le lieu de destination, la personne publique fera les réserves d’usage auprès du transporteur, en lieu et place du titulaire dans les formes et les délais prévus à l’article L 133-3 du Code de Commerce (trois jours hors jours fériés), avec copie au titulaire.

Le titulaire se renseigne avant toute livraison sur les journées de fermeture de l’établissement.

Si l’échéance contractuelle de livraison correspond à un jour non travaillé au sein de l’établissement, elle sera reportée au jour ouvré suivant.

### **5.6.2 Documents**

Les documents à fournir par le titulaire au titre du marché sont listés au CCTP et sont livrés à l’adresse suivante :

Direction Générale de l’Armement – DGA Essais en vol site d’Istres – Division Moyens Sol

(A l’attention duresponsable du simulateur NH90)

13804 ISTRES CEDEX

Ils sont livrés sur support informatique, de préférence de type CD/DVD ou clé USB, et enregistrés dans un format tel que le Pack Office 2010 de Microsoft conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 8 du CCTP.

La lettre ou le bordereau d'envoi au service des documents qui conditionnent l'ouverture des droits à paiement porte la mention « pièce justificative de paiement ».

### **5.6.3 Prise en charge en gestion logistique des biens**

Les documents ne font pas l’objet d’une entrée dans les ressources logistiques.

Les matériels livrés à DGA EV au titre du marché sont pris en charge par le gestionnaire de biens de DGA Essais en vol.

## Pénalités pour retard

Si les délais définis en annexe 1 sont dépassés, des pénalités sont calculées par application de la formule suivante :

P = V x R/1500

dans laquelle

P = Montant des pénalités.

V = valeur pénalisée, soit le prix de règlement HT, du lot de liquidation financière concerné.

R = nombre de jours de retard.

***Particularités pour le sous-poste 1.2 du poste 1 et pour les items 2 et 3 du poste 2 :***

|  |  |
| --- | --- |
| **N° poste / exigence du CCTP** | Pénalité appliquée |
| Poste 1 : sous-poste 1.2 :  Exigence {T-33} | Au-delà de 30 jours calendaires d’immobilisation à partir de la date d’accessibilité sur site de l’alvéole du simulateur du NH90, application d’une pénalité de 100 € HT par jour supplémentaire d’indisponibilité. |
| Poste 2 : Maintenance curative : prestation de diagnostic item 2 et prestation de réparation item 3  Exigences {T-41}et {T-43} | Au-delà de 30 jours calendaires à compter de la date de début d’exécution des prestations dont les modalités sont précisées dans le bon de commande, application d’une pénalité de 50 €HT par jour de retard |

**Les pénalités de retard de livraison et d’indisponibilité applicables au sous-poste 1.2 sont non cumulables.**

## Exonération de pénalités

Le titulaire est exonéré, automatiquement et sans formalité, des pénalités dont le montant HT est inférieur à 300 €HT par lot de liquidation financière pénalisé, excepté pour les pénalités d’indisponibilité de l’alvéole Exigence {T-33} et de maintenance curative Exigences {T-41} et {T43}.

# ARTICLE 6 CONDITIONS D’EXECUTION

## Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de livrer un produit conforme réalisé selon les clauses du présent marché.

Il doit :

* obtenir le résultat demandé (*cf*. CCTP cité à l’article 1 *supra*) avec les moyens qu’il a choisis.
* donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu’il met en œuvre.

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens fondés sur un système qualité lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences du présent marché et d’en apporter la preuve.

## Clauses techniques particulières

Les prestations doivent satisfaire aux exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), mentionné à l’article 1 *supra.*

## Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes – parties, chapitres ou paragraphes de normes – référencées dans le CCTP en vigueur à la date de signature du marché par le titulaire., ou à tout autre référence accessible au pouvoir adjudicateur ou son représentant dont le titulaire devra démontrer l’équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu’il lui appartient de solliciter du responsable en charge de l’opération désigné à l’article 6.5.1 *infra*.

Il appartient au titulaire d’obtenir l’accord de l’autorité signataire du marché (ou de son représentant) pour utiliser :

* de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l’exécution du marché, à la place de celles citées dans le marché,
* des normes d’indice autre que celui cité dans le marché

et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

## Lieux d’exécution

Les prestations sont réalisées :

- dans les établissements du titulaire

- sur le site d’Istres de DGAEV.

## Assurance qualité des fournitures (AQF)

L'assurance qualité des fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente (cf. article 6.5.1 infra) s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité ; ce processus est défini dans le CAC Armement (article 20).

**6.5.1 Autorité responsable de l’AQF**

Dans le présent marché, en application du CAC Armement (article 20), l’autorité responsable de l’AQF est le Chef du département Simulation et Interopérabilité des Systèmes du site d’Istres de DGA Essais en Vol qui sera l’interlocuteur du titulaire.

### **6.5.2 Exercice de l’AQF**

Les dispositions générales relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées à l’article 20 du CAC Armement.

Les dispositions particulières relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées dans le CCTP (cf. article 1 supra).

### **6.5.3 Matériels susceptibles de présenter des non-conformités décelées sur des matériels identiques après réception**

Lorsque des produits sont susceptibles de présenter des non-conformités analogues à celles rencontrées sur des produits déjà réceptionnés, il est de la responsabilité du titulaire d’effectuer toute action corrective ou préventive susceptible de résoudre la non-conformité avant la présentation aux opérations de vérification et d’apporter la preuve à la personne publique des actions effectuées.

## Opérations de vérification, décision à l’issue des opérations de vérification et réception

### **6.6.1. Opérations de vérification**

Les opérations de vérification sont de la responsabilité du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Les opérations de vérification se déroulent à destination et sont effectuées dans les conditions prévues par l’article 29 du CAC Armement cité à l’article 1.6 *supra*, complétées des dispositions du CCTP.

### **6.6.2 Dématérialisation de la décision de réception**

La notification de la décision de réception s’effectue dans les conditions définies à l’article 12.8 infra.

### **6.6.3 Autorité chargée de la décision de réception**

Conformément aux stipulations de l’article 31 du CAC Armement, l’autorité chargée de prononcer la décision de réception et la notifier est le directeur de DGA essais en vol ou son représentant habilité.

### **6.6.4 Délai des opérations de vérification**

Conformément aux stipulations de l’article 31 du CAC Armement, l’autorité chargée des opérations de vérifications dispose d’un délai de soixante (60) jours à compter de la date de présentation aux opérations de vérification pour notifier sa décision.

### **6.6.5. Date d’effet de la réception**

La date d’effet de la réception est précisée dans la décision de réception et ne peut être postérieure à la date d’expiration du délai imparti pour prononcer et notifier la décision de réception du sous-poste ou de l’item concerné.

Si la personne publique ne notifie pas sa décision dans les délais prévus à l’article 6.6.4 *supra*, les prestations sont considérées comme réceptionnées avec effet à l’expiration du délai.

## Clause de réexamen relative aux situations de crise

En cas de crise au sens de l’article R2322-3 du CCP ou de crise prévisible, les parties peuvent convenir par avenant de modifier les conditions d’exécution du marché.

Ces modifications peuvent concerner notamment : les conditions d’affermissement des éventuelles tranches optionnelles, l’anticipation des livraisons prévues au marché ou leur fractionnement, l’organisation des vérifications techniques préalables à la réception, ainsi que les conditions de paiement associées à la réalisation des prestations. Ces modifications ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du marché.

Le Titulaire s’engage à laisser à la personne publique toute latitude pour procéder à des constatations contradictoires, et à lui communiquer les éléments nécessaires à la détermination des nouvelles conditions d’exécution.

## Documents de l’État mis à disposition du Titulaire

Pour l'exécution du présent marché, l’Etat s'engage à mettre gratuitement à la disposition du titulaire, dans les conditions prévues par l’article 14 du CAC Armement le document ci-dessous :

| Désignation du document | Type de support  (papier ou électronique) | Niveau de confidentialité | Date de la mise à disposition | Organisme fournisseur | Poste | A restituer  oui/non |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Plan de la cabine NH90 | Support électronique | Non Protégé | A compter de la notification du marché | DGA-EV site d’Istres | Poste 1 Sous-poste 1.1 | Non |

La personne publique met à disposition le document par tout moyen permettant de lui donner une date certaine (récépissé, recommandé avec AR, etc.), qui est la date effective de la mise à disposition.

Ce document doit être conforme aux attendus relatifs à sa désignation figurant dans le tableau ci-dessus et le cas échéant dans le CCTP.

Sans préjudice des stipulations du 2ème alinéa de l’article 14 du CAC Armement, le titulaire dispose de 10 jours à compter de la date de mise à disposition du document pour émettre (conformément à l’article 2.2 du CAC Armement) des réserves majeures (ne permettant pas la réalisation nominale des prestations ou nécessitant des prestations supplémentaires du titulaire, non prévues au CCTP). Dans un tel cas, le document est considéré comme non fourni par l’Etat.

Le titulaire reporte vis-à-vis de ses sous-traitants ses obligations relatives aux documents transmis que sont notamment de tenir confidentielles les informations contenues dans ces documents et de leur préciser que cette communication ne constitue pas une divulgation au regard de la législation sur les brevets.

Le document mis à disposition (cf. tableau ci-dessus) ne peut être utilisé que pour les besoins de l’exécution du présent marché.

En cas de retard dans la mise à disposition, le délai du sous-poste concerné est, en application des stipulations de l’article 26 du CAC Armement, prolongé de plein droit et sans autre formalité d’une durée égale au retard éventuel dans la mise à disposition du document, incombant à l’administration. Cette prolongation de délai est mentionnée dans la décision de réception du lot de liquidation financière concernés.

## Cas particulier des moyens, matériels ou documents rendus accessibles au titulaire sur site étatique

Pour l'exécution du présent marché, il est nécessaire que le titulaire intervienne sur des moyens ou matériels situés sur un site étatique. A cet effet, l’Etat s’engage à rendre ces moyens ou matériels gratuitement accessibles au titulaire dans les conditions ci-après :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation du moyen matériel** | **Localisation du site étatique** | **Date de début de l’accessibilité** | **Durée de l’accessibilité** | **Postes** |
| - alvéole NH90,  - simulateur NH90,  - générateur synthétiques d’images | DGA-EV site d’Istres | A compter de la notification du marché pour le sous-poste 1.1  A compter de la date de déclenchement des prestations pour le sous poste 1.2  A compter de la date de déclenchement des prestations du bon de commande pour le poste 2 | Durée de validité du poste pour le sous-poste 1.1  Durée limitée  à une période de 30 jours calendaires maximum pour le sous-poste 1.2  Durée limitée à la durée d’exécution du bon de commande | 1 et 2 |

Les dates d’intervention sont convenues d’un commun accord entre le titulaire et la personne publique.

Ces moyens ou matériels sont rendus accessibles au titulaire dans l'état tel que défini au CCTP.

Pendant l'intervention du titulaire, l'organisme étatique désigné dans le tableau ci-dessus reste responsable du gardiennage, de la conservation et de l'entretien du moyen ou du matériel concerné.

Toutefois, le titulaire demeure responsable des dommages et détériorations causés au moyen ou matériel rendu accessible pour les besoins de son intervention, par lui ou ses sous-contractants dans la limite prévue à l’article 16.5 du CAC Armement.

## Traitement des composants obsolescents

Le titulaire (ou les cotraitants) prend l’engagement de faire son (ou leur) affaire des obsolescences des composants qui pourraient survenir à l’occasion de l’exécution de ce marché, en les palliant par une méthode de son (ou leur) choix, tout en informant le service, étant entendu que cette méthode ne doit avoir de répercussions ni sur les prix, ni sur les clauses techniques, ni sur les délais.

## Dispositions particulières relatives à la part à bons de commande

Les conditions fixées dans le marché initial s’appliquent aux bons de commande.

Chaque bon de commande indique :

* le numéro et la date du bon de commande,
* le numéro d’engagement juridique (EJ) du marché,
* le numéro d’engagement juridique du bon de commande,
* le numéro du service exécutant,
* l'objet détaillé, les quantités et la définition des prestations et fournitures commandées,
* le montant HT et TTC du bon de commande (calculé sur la base du prix unitaire figurant en annexe 2 *infra*),
* la décomposition de la prestation en postes de livraison et de liquidation, le cas échéant,
* les délais d'exécution,
* le point de départ des délais,
* le lieu de livraison ou d’exécution de la prestation,
* toutes autres indications nécessaires tant sur le plan administratif que financier,

### **6.10.1 Acceptation du bon de commande**

Le titulaire dispose d’un délai de **quinze (15) jours** à dater de la réception d’un bon de commande pour faire connaître ses réserves. L’émission du bon de commande par la personne publique et l’émission des réserves par le titulaire se font conformément à l’article 2.2 du CAC Armement, en cas d’envoi postal, c’est la date de l’accusé de réception qui est retenue. Passé ce délai, le titulaire est engagé à exécuter la commande aux conditions définies par le bon de commande. Les réserves du titulaire, si elles sont reconnues fondées par le service, font l’objet d’un rectificatif au bon de commande.

### **6.10.2 Autorité signataire d’un bon de commande**

L’autorité signataire de marché (ou son représentant) est seule habilitée à signer les bons de commande.

# ARTICLE 7 Garantie des prestations

## 7.1 Garantie technique

* Pour les sous-postes 1.1 et 1.3, la garantie technique est une garantie de bonne exécution, qui s’exerce dans les conditions de l’article 34.2.1 b) du CAC Armement.
* Pour l’item 2 du poste 2, la garantie technique est une garantie de bonne exécution, qui s’exerce dans les conditions de l’article 34.2.1 a) du CAC Armement.
* Pour le sous-poste 1.2 et les items 1 et 3 du poste 2, la garantie technique est une garantie de bon fonctionnement, qui s’exerce dans les conditions de l’article 34.2.2 du CAC Armement. Elle constitue une obligation de résultats.

Le délai de la garantie de bon fonctionnement est de **vingt-quatre (24) mois**. Le point de départ du délai de garantie est la date d’effet de la réception définie à l'article 6.6.5 *supra.*

## Garantie des logiciels

Les logiciels fournis au titre du présent marché sont garantis dans les conditions suivantes :

Le titulaire garantit que les logiciels fournis sont capables, lors de leur remise à l'administration, de réaliser les fonctions décrites dans les documents qui les accompagnent et dans les spécifications techniques contractuelles. Le titulaire s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement qui lui serait signalé par l'administration pendant la durée de la période de garantie. Le point de départ de la garantie des logiciels est le même que celui qui s’attache à la garantie de bon fonctionnement de la fourniture objet du sous-poste 1.2. La durée de garantie est de **douze (12) mois**.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux réparations prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations.

# ARTICLE 8 Sous-contractant

## 8.1 Acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, sous réserve d'avoir obtenu de l’autorité contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

A cet effet, le titulaire remet à l’autorité signataire du marché une déclaration contenant l’ensemble des éléments définis aux articles R2393-25 à 32 du CCP.

Le titulaire joint également une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de soumissionner.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant du marché.

## 8.2 Paiement direct des sous-traitants

Les sous-traitants dont les conditions de paiement ont été agréées pourront bénéficier du paiement direct en application de l’article R2393-33 du CCP.

## 8.3 Déclaration de sous-traitance en cours d’exécution du marché

En cas de déclaration de sous-traitance en cours d’exécution du marché, le titulaire adresse la déclaration de sous-traitance à l’autorité signataire du marché.

En application de l’article 3 de la loi n° 75-1334 du 31/12/1975 modifiée et en application du CAC Armement, les éventuelles sociétés désignées par le titulaire en cours d’exécution du marché sont, si elles en remplissent les conditions, reconnues comme sous-traitants acceptés par l’administration.

A cet effet, le titulaire remet à l’autorité signataire du marché une déclaration « acte spécial » contenant l’ensemble des éléments suivants :

- la nature des prestations sous-traitées ;

- le lieu d’exécution des prestations sous traitées ;

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Le titulaire joint également une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction d’accéder aux marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations du présent marché.

# ARTICLE 9 securite et protection du secret

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le titulaire du marché sensible s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l’exécution du marché la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans les lieux ou locaux auxquels le titulaire, sans avoir besoin de connaître de ces informations classifiées, aura accès pour l’exécution du marché.

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des textes suivants :

* Le code pénal, notamment ses articles 413-9 à 413-12 ;
* L’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, approuvée par l’arrêté du 9 août 2021 ;
* L’instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, approuvée par l’arrêté du 15 mars 2021 ;
* L’article 6 du CAC Armement, applicable au présent marché.

Par ailleurs, le titulaire reconnaît qu’il n’a pas à connaître ou détenir, pour l’exécution du présent marché, d’informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de la présente clause de protection du secret.

Les personnes devant participer aux prestations du présent marché, ayant besoin pour l’exécution de ces prestations d’accéder à des locaux contenant des informations ou supports classifiés, mais n’ayant pas besoin de connaître de ces informations, devront préalablement avoir fait l’objet d’une enquête administrative conformément aux instructions précitées et avoir reçu une autorisation de la part de l’autorité responsable du site.

Pour cela, le titulaire s'engage :

* À ne présenter à ce contrôle que des personnes appartenant en propre à son entreprise, à l'exclusion de tout employé occasionnel ou intérimaire, et à remplacer immédiatement toute personne qui n'aura pas été autorisée ;
* À faire signer par ces personnes, appelées sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations du présent marché, une déclaration individuelle par laquelle lesdites personnes attestent avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu’elles n’ont pas, sous peine de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale ;
* À ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée et autorisées par l’autorité responsable du site (ou son représentant), accèdent aux lieux d’exécution des prestations du présent marché ;
* À remettre à l’autorité responsable du site la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès de ces personnes à ces lieux d’exécution ;
* À informer ces personnes qu’elles devront se conformer strictement aux règles de protection des informations sensibles qu’elles pourraient avoir à connaître au titre de l’exécution du marché, ainsi qu’au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l’établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n’accéder qu’aux seuls locaux et installations concernés par marché.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée de l’autorité signataire du marché ou exigée d’elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d’un personnel du titulaire.

Le titulaire s'engage à ne pas sous-traiter de travaux du présent marché sans autorisation préalable de l’autorité contractante.

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants autorisés.

L'exécution de marché peut conduire le titulaire à avoir connaissance d’informations qui, sans être couvertes par le secret de la défense nationale, doivent être protégées et ne peuvent être rendues publiques. Le titulaire s'engage et engage son personnel à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation de l'autorité contractante, aucun élément connu dans le cadre du présent marché et devant être protégé, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du marché.

Le non-respect ou l’inobservation par le titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d’une imprudence ou d’une négligence, peut entraîner la résiliation du marché à ses torts, sans préjudice des sanctions pénales.

## 9.1 Lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d’information, le titulaire du marché s’engage :

**9.1.1 : titulaire**

1) Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation...), en cas d’intrusion constatée :

* à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI)[[1]](#endnote-1)et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue ;
* à prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

2) Pour ses réseaux d’entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d’intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l’appréciation du titulaire :

* à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue ;
* à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l’information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'État ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Lorsque le titulaire est un Organisme d’Importance Vitale (OIV), il est soumis aux obligations particulières législatives et règlementaires associées à sa qualité d’OIV. Pour chaque éventuelle contradiction ou obligation similaire à celles prévues dans le présent article, les obligations concernées, découlant de la législation et la règlementation relatives aux OIV, respectivement primeront ou se substitueront aux obligations issues de la présente clause. Le titulaire en informera DGA/SSDI, le cas échéant.

Le titulaire retranscrira ces obligations à ses éventuels sous-traitants.

**9.1.2 En cas de sous-traitance**

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-après dans les contrats passés avec ses sous-traitants

français :

Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou

internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation...), en cas d’intrusion constatée :

- informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises, et de toute autre information nécessaire et connue.

De plus, dans le cas où les données liées à l’exécution du présent marché sont concernées, le sous-traitant devra informer, le titulaire, de cette intrusion,

- prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le sous-traitant peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre et le titulaire dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du sous-traitant des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au sous-traitant et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le sous-traitant s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Lorsque le sous-traitant est un Opérateur d’Importance Vitale (OIV), il est soumis aux obligations particulières législatives et règlementaires associées à sa qualité d’OIV. Pour chaque contradiction ou obligation similaire à celles prévues dans le présent article, les obligations concernées, découlant de la législation et la règlementation relatives aux OIV, respectivement primeront ou se substitueront aux obligations issues de la présente clause. Le sous-traitant en informera DGA/SSDI le cas échéant.

# ARTICLE 10 Propriete intellectuelle HORS LOGICIELS

Le sous-poste 1.1 du présent marché est soumis aux stipulations du chapitre VII, sous-chapitre 1, section 1.1 du CAC Armement visé à l’article 1 supra et relatif à la propriété intellectuelle applicable aux prestations de marchés d’études et de missions de conseil.

En complément des stipulations de l’article 51 de la section 1.1 du sous-chapitre 1 du chapitre VII du CAC Armement, le Titulaire garantit que les contrats passés avec ses sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent marché.

# ARTICLE 11 Obligations particulières

## Obligations comptables

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire est soumis aux obligations prévues par l’article 54 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, par le décret n°64-4 du 6 janvier 1964, par l’arrêté du 20 décembre 2000 définissant le cadre général dans lequel sont déterminés les coûts et les coûts de revient des prestations des sociétés intervenant dans le domaine aéronautique et spatial et les domaines des télécommunications et de la construction électronique (JO du 29 décembre 2000) ou de tout autre secteur s’il est décidé de faire référence à ce texte et par l'article 7 du CAC Armement.

Il est notamment tenu de se soumettre à un éventuel contrôle de coût de revient.

Les opérations de contrôle des coûts sont, le cas échéant, exécutées par un agent dûment habilité.

Le titulaire est responsable de tout refus de sa part de satisfaire aux obligations visées au présent article ou de la fourniture de tout renseignement erroné.

Le titulaire s'engage à effectuer l’enregistrement de ses coûts et le suivi de l’affaire conformément au dispositif présenté dans son descriptif comptable, de la manière suivante :

- Décomposition du coût par poste et par item.

Toutefois cette décomposition peut être modifiée par le titulaire, avec l’accord du représentant, en cours d’exécution du marché, principalement dans le cas d’une évolution de l’organisation industrielle des prestations du présent marché. Dans ce cas, le titulaire doit donc adresser préalablement sa demande à l’administration, en indiquant les motifs du changement, conformément à l’article 2.2 du CAC Armement.

Pour les bons de commande, sauf dispositions spécifiques prévues dans le bon de commande, les coûts pourront être, à l’initiative du titulaire :

- Regroupés dans un poste commun ;

- Rattachés à d’autres postes en rapport avec les prestations réalisées ;

- Individualisés par bon de commande.

## Dispositions applicables en cas de travaux effectués dans un organisme de la Défense

Les stipulations applicables en cas de travaux effectués dans un organisme de Défense sont définies dans l’article 4.2 du CAC Armement.

## Informations sur les substances

Pour le cas des articles :

**- Obligations de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles:**

En application de l’article 33 du règlement REACh, et dans le cas où un «article» (au sens de ce règlement), fourni au titre du présent marché, contient une substance soumise à autorisation et/ou candidate à l’autorisation avec une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse, le titulaire fournira avec cet article les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l’utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance concernée.

Pour le cas des substances telles quelles ou contenues dans les mélanges:

**- Obligation de communiquer les informations sur les substances et mélanges :**

En application de l’article 31 du règlement REACh et de l’article R4411-73 du code du travail, les substances ou mélanges dangereux doivent être livrées avec leur Fiche de données de sécurité (FDS) en français à jour au moment de la livraison.

## Environnement

Pour l’application de la présente clause, le titulaire est tenu de se conformer aux exigences de l’article 5 du CAC Armement.

## CLAUSE RELATIVE AUX SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS

Le Titulaire s’engage à respecter la règlementation concernant le régime d’autorisation de distribution, d’exportation et d’importation des sources de rayonnements ionisants (SRI), notamment au titre de l’article 5 du CAC Armement.

Pour les stipulations suivantes, une SRI est, au sens du code de la santé publique (CSP), une entité susceptible de provoquer une exposition, notamment en émettant des rayonnements ionisants ou en rejetant des substances radioactives. Les SRI concernées sont les suivantes : scellées ou non-scellées, générateurs de Rayons X (y compris non désirés) et sources de rayonnements d’origine naturelle (SRON) utilisées pour leurs propriétés radioactives, fissiles ou fertiles et ce, quelle que soit leur activité.

Pour l’exécution du présent marché, le Titulaire ne peut recourir à l’emploi de SRI telles que définies supra

## E-ATTESTATION

Le titulaire met à disposition de la personne publique suivant la périodicité prévue par la règlementation, les documents visés aux articles 4.3.2 et 4.4 al. 4 du CAC Armement sur la plateforme d’accès gratuit E-attestations, disponible à l'adresse suivante :

https://365.e-attestations.com/.

Le titulaire est responsable de la conformité des seuls documents visés au paragraphe ci-dessus qu’il dépose lui-même sur la plateforme E-attestations précitée.

Le dépôt des documents sur cette plate-forme leur donne une date certaine et opposable à la personne publique.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations mentionnées à l’alinéa 1er du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 37 du CAC Armement.

# ARTICLE 12 Clauses administratives diverses

## Personnes habilitées

Prolongation de délai, sursis, pénalités :

L’autorité signataire de marchés (ou son représentant) est habilitée à émettre toute décision au titre du présent marché en matière :

- De demandes de sursis de livraison émises en application de l’article 26 du CAC Armement,

- De demandes de prolongation de délai émises en application de l’article 26 du CAC Armement,

- De demandes d'exonération de pénalités.

## Résiliation

Le marché peut faire l’objet d’une (ou plusieurs) résiliation(s) partielle(s), en application de l’article 36 du CAC Armement.

Lors de l’exécution du marché, une exigence technique éliminatoire non tenue peut donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

## Nantissement

Il est délivré au titulaire, à sa demande, une copie de l’original du marché revêtue de la mention signée par l’autorité signataire de marché au nom de l’État indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance.

Dans le cas du poste à commandes, il est délivré, sur demande du titulaire, soit un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité du marché, soit un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité de chaque bon de commande

## Protection des données à caractère personnel

La réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel désigne le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dénommé ci-après « RGPD »), et toute réglementation relative aux traitements de données personnelles applicable pendant la durée du marché, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, désignés ci-après « réglementation applicable ».

L’ensemble des termes suivants sont définis à l’article 4 du RGPD:

* Constitue un « responsable du traitement » : « la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d’autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. » ;
* Constitue un « sous-traitant » : « la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. ».

Au sens du RGPD (article 28), lorsque le « sous-traitant » recrute un autre sous-traitant, ce dernier est un prestataire de second rang comme le sous-traitant au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Est « sous-traitant du sous-traitant » celui qui est recruté par le « sous-traitant » pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques pour le compte du « responsable du traitement ».

**Traitement des données à caractère personnel lorsque chaque partie est qualifiée de « responsable de traitement »**

Au sens de la disposition ci-dessous, le traitement des données à caractère personnel ne fait pas partie de l’objet même du marché.

À des fins de gestion administrative du marché, chaque partie est amenée à traiter les données à caractère personnel de l’autre partie. Pour le traitement desdites données qu’elle effectue, chaque partie est qualifiée de « responsable de traitement » au sens de la réglementation applicable et s’engage à respecter cette dernière.

À cet égard, pour se conformer à l'article 14 du RGPD, chaque partie s’engage à fournir à l’autre partie la mention d’information pour que cette dernière la communique aux personnes concernées.

## Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Pour le présent marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif sont soumis au tribunal du ressort du siège de l’autorité publique contractante.

## Entité liquidatrice, ordonnateur, comptable assignataire et conditions d’envoi des factures

L’entité liquidatrice chargée de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

La sous-direction de l’exécution financière

du service de l’exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités

(DGA/DP/SEREBC/SDE)

16 bis avenue Prieur de la Côte d’Or

CS 40300

94114 Arcueil Cedex

Le directeur du service de l’exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC) est également chargé de fournir au titulaire ainsi qu’aux bénéficiaires de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché, ou d'une transmission au titre de l’article R.2391-28 du CCP.

L’ordonnateur secondaire chargé de l’exécution financière est le directeur du service de l’exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC).

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

L'agent comptable des services industriels de l'armement

11, rue du Rempart

Le Vendôme III

93196-NOISY-LE-GRAND Cedex

### **12.6.1 Conditions de transmission des factures**

Le titulaire doit envoyer exclusivement ses factures selon le mode de transmission par voie dématérialisée.

Les factures sous forme dématérialisée doivent être émises conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 et à l’arrêté du 9 décembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique.

Le titulaire ou le sous-traitant à paiement direct, dispose de trois procédures :

1. Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d’information de l’émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro.
2. Un mode « portail » nécessitant de l’émetteur, soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet mis à disposition des opérateurs économiques à l’adresse suivante: <https://chorus-pro.gouv.fr>, soit directement l’envoi de sa facture sur ce même portail internet.
3. Un mode « service » nécessitant de la part de l’émetteur l’implémentation dans son système d’information de l’appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission des factures selon les modes «flux », «portail » et «service» sont disponibles à l’adresse internet suivante: <https://chorus-pro.gouv.fr>

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l’état d’avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

## Pilotage du suivi de l’exécution du marché

Le pilotage du suivi de l’exécution du marché est assuré par le responsable du simulateur NH90 du site d’Istres de DGA-EV.

Tout courrier relatif à l’exécution du présent marché devra lui être adressé en destinataire ou en copie sauf stipulation contraire du présent marché. Si le courrier concerne un report de délai incluant une demande de prolongation de délai ou une demande de sursis de livraison, une copie devra être également envoyée à la division achats Sud-Est site d’Istres du service des achats d’armement :

Direction Générale de l’Armement

Service des achats d’armement –

Site d’Istres

13804 ISTRES CEDEX

## Correspondances et notifications dématérialisées

### **Adresse(s) de correspondance du Titulaire**

Sans préjudice des stipulations de l’article 12.8.2 infra, toutes correspondances relatives à l’exécution du présent marché adressées au Titulaire le sont aux adresses suivantes :

Adresses électroniques nominatives (et le cas échéant fonctionnelles) (à compléter)

(le cas échéant une adresse postale) (à compléter)

Le Titulaire doit signaler sans délai à la personne publique tout changement dans les adresses électroniques ou l’adresse postale le cas échéant mentionnées supra. Ce changement est pris en compte dès sa notification qui s’effectue dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement par le Titulaire à la personne publique.

### **Notification dématérialisée de la personne publique à destination du Titulaire**

Conformément aux stipulations de l’article 2.2 du CAC Armement les écrits et communications prévus pour l’exécution du marché peuvent être remplacés par des supports ou échanges électroniques. Les écrits et communications liés à l’exécution du marché qui doivent être notifiés par la personne publique sont notamment les décisions, les ordres de services et les avenants. Ils sont désignés ci-après "documents".

Lorsqu’ils sont notifiés par la personne publique de manière dématérialisée, ces documents le sont par le biais du profil acheteur. Dans ce cas, le Titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date la moins tardive entre :

* Da date de la première consultation du document qui lui a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par le profil acheteur ;
* A défaut de consultation du document dans un délai de 8 (huit) jours, la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur prolongée d’un délai de 8 (huit) jours ;
* Dans le cas où la transmission du document est soumise à un délai de notification, et que le document a été mis à disposition sur le profil acheteur dans le délai imparti, la date d’expiration du délai imparti. Cela concerne notamment les décisions prises à l’issue des opérations de vérification ainsi que les décisions confirmées, nouvelles ou modifiées en cas d’observations du Titulaire.

### **Notification du Titulaire à destination de la personne publique**

Les notifications effectuées par le Titulaire à destination de la personne publique s’effectuent dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement.

### **Conditions de transmission des relevés d’identité bancaire en cours d’exécution**

En cas de changement de la domiciliation bancaire, le Titulaire transmet par écrit sa demande de prise en compte de sa nouvelle domiciliation bancaire assortie du relevé d’identité bancaire (RIB) et du numéro de marché concerné à l’ordonnateur secondaire en charge du marché selon les conditions définies au paragraphe 12.8.3 supra.

## Liste des dérogations au CAC ARMEMENT

Sans objet

## CYBER SECURITE

A compter de la notification du marché, le titulaire procède à une analyse de son niveau de maturité cyber par auto-évaluation au regard des 21 exigences du niveau fondamental du référentiel de maturité cyber (Guide-SDI-SecNum-2217-Ed.02\_Référentiel maturité Cyber fondamental).

L’analyse du niveau de maturité cyber est actualisée au plus tard tous les trois (3) ans ou à chaque événement de nature à modifier le contexte dans lequel la précédente analyse du niveau de maturité cyber a été établie, notamment après un changement majeur de l’architecture du système d’information ou un changement d’organisation.

Le Titulaire conserve durant toute la durée de l’exécution du marché l’analyse la plus récente ainsi que les pièces justificatives et les tient à la disposition de la Personne publique si celle-ci en fait la demande.

Le Titulaire s’engage en fonction du résultat de son auto-évaluation au regard du référentiel de maturité cyber à entreprendre une démarche d’amélioration afin d’atteindre le niveau fondamental dudit référentiel.

**ÉTABLI EN UN SEUL ORIGINAL**

Marché n° 2025 SE 0334

|  |
| --- |
| **LE TITULAIRE****(1)**  ***Document signé électroniquement*** |
| **AUTORITÉ SIGNATAIRE DE MARCHE**  ***Document signé électroniquement*** |

**ANNEXE 1 : Prix et délais relatifs au poste 1**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Poste 1 forfaitaire** | | | | |
| **Sous-poste** | **Désignation de la prestation** | **Montant € HT** | **Montant € TTC** | **Délais (\*)**  ***(En jours calendaires )*** |
| **1.1** | Etude de conception |  |  | **T0 + ……** |
| **1.2** | Fourniture et Installation |  |  | **Tn + ……** |
| **1.3** | Prise en main |  |  | **Tn + ……** |
| **TOTAL POSTE 1** | |  |  |  |

**T0 : date de notification**

**Tn : cf article 5.3 AE/CCAP**

**(\*) Le cumul des délais des sous-postes du poste 1 ne doit pas excéder 9 mois.**

**ANNEXE 2 : Bordereau de prix unitaires applicables au poste 2 à bons de commande**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Item** | **Désignation** | **Montant en euros** | | **Délais** |
| **€ HT** | **€ TTC** |
| 1 | Maintenance préventive annuelle |  |  | **Tn + 12 mois** |
| 2 | Prestations de diagnostic incluant des réglages et / ou de menues réparations ou remplacement de consommables |  |  | **Tn + 30 jours calendaires** |

**Tn : cf article 5.3 AE/CCAP**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Item 3 : Prestations de réparation (Délai d’intervention ≤ 30 jours calendaires à compter de la date de début d’exécution des prestations dont les modalités sont précisées dans le bon de commande  - article 5.3 AE/CCAP)** | | | | | |
| **Sous-item** | **Valeur des pièces à fournir**  **€HT \*** | **Montant en € (HT) Complexité de type 1** | | **Montant en € (HT) Complexité de type 2** | | |
| Forfaits 3.x | De 1 à 500 € | 3.1A |  | 3.2A |  | |
| De 501 à 1000 € | 3.1B |  | 3.2B |  | |
| De 1001 à 1500 € | 3.1C |  | 3.2C |  | |
| De 1501 à 2000 € | 3.1D |  | 3.2D |  | |
| De 2001 à 2500 € | 3.1E |  | 3.2E |  | |
| De 2501 à 3000 € | 3.1F |  | 3.2F |  | |
| De 3001 à 3500 € | 3.1G |  | 3.2G |  | |
| De 3501 à 4000 € | 3.1H |  | 3.2H |  | |
| De 4001 à 4500 € | 3.1I |  | 3.2I |  | |
| De 4501 à 5000 € | 3.1J |  | 3.2J |  | |
| De 5001 à 5500 € | 3.1K |  | 3.2K |  | |
| De 5501 à 6000 € | 3.1L |  | 3.2L |  | |
| De 6001 à 6500 € | 3.1M |  | 3.2M |  | |
| De 6501 à 7000 € | 3.1N |  | 3.2N |  | |
|  | | | | | | |

*\* La valeur marchande définissant le palier, ne doit pas prendre en compte le coefficient d’approvisionnement ou autres charges du titulaire.*

**ANNEXE 3- Ensemble des éléments de rédaction des factures nécessaires à la liquidation**

Les mentions nécessaires au traitement des factures sont conformément à la règlementation:

* Indication du nom de l’opérateur économique (identique à celui figurant au marché notifié), du numéro SIREN, de l’adresse et des autres informations légales le concernant,
* Indication du numéro de la facture,
* Indication de la date d’émission de la facture,
* L’adresse de facturation est celle indiquée au marché en article 12.6 « Entité liquidatrice, ordonnateur, comptable assignataire et conditions d’envoi des factures »,
* Indication du numéro du service exécutant (ce numéro figure au marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci),
* Indication du numéro du marché, de son numéro d’engagement juridique ainsi que de son objet,
* en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, indication du numéro d’engagement juridique du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro d’engagement juridique CHORUS du contrat (ce numéro figure au marché ou a été précisé lors de la notification de celui-ci),
* Indication, le cas échéant : de la tranche, du bon de commande ou du poste concerné par la facture,
* Indication :
  + En cas d’acompte : de la clé technique ou du rang d’acompte des mentions spécifiques indiquées au certificat de cessibilité (*en cas de sous-traitant à paiement direct*).
  + En cas de solde/reste à payer (*en cas de sous-traitant à paiement direct*) : de la précision qu’il s’agit d’une facture pour solde/reste à payer.
* En cas de révision de prix : indication du calcul complet de la formule prévue au marché/sous-traité et mentionné dans le certificat de cessibilité,
* Indication des quantités et dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés,
* Indication du type de prix : unitaire et/ou forfaitaire,
* Indication du montant hors taxes (HT), du montant et du taux de TVA (ainsi que la répartition, le cas échéant, du montant par taux de T.V.A) et du montant toutes taxes comprises (TTC),
* Indication du montant net à payer,
* Indication de la date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ou des travaux
* Indication du numéro de compte bancaire qui doit être cohérent avec les mentions figurant, le cas échéant, au marché ou indication de tout changement de compte bancaire,

NB : Le sous-traitant ne fait pas l’objet d’un solde mais d’un reste à payer

1. [↑](#endnote-ref-1)